

Angers, le 11 juillet 2017

ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale Du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Segréen

RAPPORT

Jean DUSSINE, Commissaire Enquêteur

SCoT du PETR du Segréen

du 10/05/2017 au 12/06/2017

Décision N° E17000044 / 44 du 3 mars 2017.

Sommaire

1) Désignation et mission du commissaire enquêteur	Page 3
2) Objet de l'enquête	Page 3
3) Publicité de l'enquête	Page 4
4) Organisation et déroulement de l'enquête	Page 4
5) Observations recueillies durant le déroulement de l'enquête	Page 7
.	
6) Fin de l'enquête	Page 12
7) Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse	Page 12
8) Discussion des observations	Page 13
9) Déroulement récapitulatif et chronologique de l'enquête	Page 15

ANNEXES

- 1) Procès verbal de synthèse
- 2) Mémoire en réponse du PETR

1) DESIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, par la décision N° E17000044 / 44 du 3 mars 2017.

Conformément au code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Au code de l'urbanisme,

A la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,

Au décret n° 2001-260 du 27 mars 2001

Il a procédé à l'enquête publique en vue de procéder à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen, conformément à l'arrêté Président du PETR du Segréen en date du 7 avril 2017.

Le Commissaire Enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément à la décision précitée qui porte organisation de l'enquête, et aux textes en vigueur.

2) OBJET DE L'ENQUÊTE :

La présente enquête a pour but d'examiner le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen.

La révision vise notamment à rendre le SCoT conforme avec les lois dites Grenelle, ayant apporté des compléments aux SCoT en matière d'objectifs de moindre consommation foncière ou encore en matière de trame verte et bleue . Par ailleurs, le Document d'orientations Générales (DOG) a été transformé en Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) (Art L.122-14).

Des dispositions du DOO ont été prises en application de l'art. L.122-1-5 (Objectifs chiffrés de consommation foncière). Des compléments ont été apportés au volet commercial (réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

Le SCoT est un outil de planification intercommunale ayant pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement des territoires qu'il couvre.

Le SCoT de l'Anjou Bleu orientera l'évolution du territoire, dans une perspective de développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-2 du code de l'urbanisme, le SCoT comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, et un document d'orientation et d'objectifs.

Le rapport de présentation explique notamment les choix retenus pour établir le PADD et le DOO. C'est sur la base du PADD, expression du projet politique des élus, qu'est défini le DOO. Document majeur du SCoT, ce dernier contient les prescriptions qui traduisent les orientations du PADD et que devront prendre en compte les documents d'urbanisme de rang inférieur

3) PUBLICITE DE L'ENQUÊTE :

La publicité officielle a été effectuée dans les délais légaux :

- par insertion dans les journaux régionaux :

- . Le Courrier de l'Ouest des 21 avril et 11 mai 2017,
- . Ouest France des 21 avril et 11 mai 2017,

- par une parution mise en ligne sur le site internet du PETR, www.anjoubleu.com.

- par affichage au siège du PETR du Segréen, sur les panneaux d'affichage au siège des communautés de communes et dans toutes les communes déléguées du périmètre du SCoT de l'Anjou Bleu.

Les affichages en ces différents lieux sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête. La vérification a été effectuée par le Commissaire Enquêteur aux lieux de permanence visuellement la quinzaine précédant l'enquête, à chacune de ses présences pour les panneaux d'affichage des lieux de permanence.

Des certificats d'affichage émis par les collectivités concernées ont été remis au Commissaire Enquêteur.

Commentaire : L'information du public, faite dans les formes voulues par les textes, est satisfaisante.

4) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

1) Les registres de l'enquête :

4 registres d'enquête, établis selon les formes réglementaires, ont été ouverts et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Ces registres ont été déposés dans chaque lieu d'enquête et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que le dossier d'enquête complet, dûment coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces collectivités.

Le public pouvait formuler ses observations :

- en les consignnant sur les registres concernés, registres à feuillets non mobiles numérotés,
- par correspondance en les adressant au PETR, siège de l'enquête,
- par voie électronique à enquete-publique-scot@anjoubleu.com

Ces observations ont été consultables dans les registres papiers, au siège du PETR pour les correspondances et emails.

2) Les permanences :

L'enquête a été ouverte du mercredi 10 mai 2017 au lundi 12 juin 2017 inclus, soit une durée de 34 jours.

Pour recevoir les observations du public et en application de l'arrêté du 7 avril 2017 portant organisation de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a assuré 4 permanences :

- le mercredi 10 mai 2017, de 9 h à 12 h, au siège du PETR,
- le vendredi 19 mai 2017, de 14 h à 17 h, au siège de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,
- le lundi 29 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00, au siège de la commune Ombree d'Anjou, pour la communauté de communes Anjou Bleu Communauté,
- le lundi 12 juin 2017, de 15 h 00 à 18 h 00, au siège du PETR.

Le Commissaire Enquêteur remercie les personnels des lieux d'enquête, pour leur disponibilité et l'accueil qui lui a été réservé.

Lors des permanences, des locaux facilement accessibles et librement ouverts au public, ont été mis à sa disposition en vue de pouvoir accueillir la population dans les meilleures conditions.

Hors permanences, personne ne s'est présenté pour consulter le dossier.

Cinq personnes, dont trois maires, se sont présentées aux permanences du Commissaire Enquêteur, pendant la durée de l'enquête.

Un particulier a laissé une observation écrite dans le registre d'enquête.
Conjointement, les trois maires ont déposé un document dactylographié.
Trois documents ont été déposés par email.

3) Visite des lieux :

Le Commissaire Enquêteur et le Commissaire suppléant ont rencontré et se sont entretenus du dossier le 3 avril 2017 avec Madame Marie-Jo HAMARD, vice-présidente du PETR et Madame Bernadette RICHARD, chargée du projet SCoT.

Le 3 mai 2017, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Richard pour échanger sur le projet. Pendant cet entretien, ils se sont rendus le même jour sur les lieux concernés par la révision objet de l'enquête.

4) Le dossier d'enquête :

Il se présente sous la forme d'un dossier comprenant :

- 1 - Un rapport de présentation,
 - 1.a - un diagnostic
 - 1.b - un état initial de l'environnement
 - 1.c - une évaluation environnementale et justification des choix
 - 1.d - un résumé non technique
- 2 - un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- 3 - un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- 4 - les avis des collectivités membres du PETR et des autres Personnes Publiques Associées ou consultées, dont l'avis de l'Autorité Environnementale,
- 5 - l'arrêté portant mise à l'Enquête Publique
- 6 - les extraits de journaux locaux mentionnant la publicité faite par le PETR pour l'enquête,
- 7 - les pièces administratives de la procédure :
 - 7.a - la délibération du PETR du segréen prescrivant la révision du SCoT, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation (24/09/2014)
 - 7.b - la délibération relative au débat sur les orientations du PADD (16/12/2015)
 - 7.c - la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Anjou Bleu (14/12/2016)
 - 7.d - le bilan de la concertation,
 - 7.e - le Porter à la connaissance de l'Etat,
- 8 - le registre d'enquête.

5) OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Au cours de cette enquête, la participation du public particulier a été relativement modeste.

Il n'a pas été reçu d'observations par courrier.

1 observation a été inscrite sur un registre, 3 autres sont parvenues par email, soit un total de 4 observations.

Pendant la permanence du 10 mai située au PETR, une personne est simplement venue se renseigner sur le but de l'enquête et le contenu du projet.

1) Une autre est venue déposer une observation écrite le 29 mai pendant la permanence située à Combrée :

Monsieur de SAYVE - Propriétaire du château forteresse du Bois-Geslin sur la ville d'Armaillé 49420.

Ces bâtiments sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. (ISMM)

J'ai constaté que ce patrimoine n'apparaît pas dans la liste du patrimoine bâti du titre IV / Le patrimoine du rapport de présentation tome 2 / Etat initial de l'environnement.

Cet ensemble classé ISMM, composé de bâtiments et d'un parc environné d'étangs et traversé par la Verzée, est reconnu par

- Le Conseil Général (Etude réalisée par Isabelle Levêque)

- les parcs et jardins des Pays de Loire,

ouvert au public à de nombreuses occasions journées des parcs et jardins, journées du patrimoine, fêtes locales et régionales.

- Egalement reconnu par l'A.B.F. et par des associations nationales :

V.M.F. (Vieilles Maisons Françaises)

D.H. (La Demeure Historique)

Je m'étonne que ce patrimoine n'apparaisse pas dans le projet du SCoT et je demande que cet oubli soit corrigé.

2) Trois maires représentant l'ancienne Communauté de Communes du Lion d'Angers se sont présentés pendant la permanence du 12 juin et ont déposé une observation :

Note à l'attention du commissaire enquêteur.

Développement des zones d'activités - Périmètre de l'ancienne communauté de communes du Lion d'Angers.

Sur la commune du Lion d'Angers, l'extension de l'Anjou Actiparc de la Sablonnière est prévue sur les terrains situés au lieu-dit "Les Hauts du Courgeon".



Actiparc de la Sablonnière :

Suite à la cession de 8 ha sur la tranche IV en 2016, il ne reste plus que 3.5 ha utiles sur l'ensemble de l'actiparc. La suite envisagée à ce jour est sur les hauts de Courgeon. Dans le cadre de la viabilisation de ces dernières surfaces, la liaison entre le rond-point de Château Gontier et le CD 101, route de Montreuil sur Maine, est lancée et sera effective en configuration rocade à partir de fin septembre 2017 (Voie en pointillés bleu ci-dessous).

Dans ce cadre, la commune du Lion d'Angers, en lien avec la Communauté de Communes des vallées du Haut Anjou souhaite étudier la possibilité d'étendre in situ la zone d'activités de la Sablonnière.

Si le potentiel de développement économique in situ de la sablonnière est confirmé, la commune du Lion d'Angers souhaite avoir la possibilité de transférer tout ou partie du foncier économique de la zone des Hauts du Courgeon vers l'habitat.

Le secteur des Hauts du Courgeon n'est pas une zone d'activités existante et n'est pas à ce jour viabilisé.

A la demande de la ville, le Conseil départemental vient de lancer une étude sur la réalisation du raccordement de la voie en création, à l'entrée de l'Isle Briand, porte des haras. Deux objectifs : Sécuriser la sortie du public de plus en plus important de ce coté, et terminer la rocade du Lion vers Durtal.

Lors de la préparation de la convention d'étude, les services du département ont d'ores et déjà signalé la pertinence de poursuivre une tranche V de la Sablonnière à l'intérieur de cette rocade. Libérant ainsi les Hauts du Courgeon pour l'habitat. Ce nouveau barreau permettra de revoir en profondeur l'organisation urbaine de la polarité.



Conclusion :

La communauté de communes des Vallées de Haut Anjou souhaite que le SCoT du Pays Segréen permette d'étudier l'extension de la ZA de la Sablonnière sur son site actuel et ne détermine pas le secteur des Hauts du Courgeon comme extension automatique de la Sablonnière. La possibilité que ce secteur puisse devenir un secteur d'habitat doit être préservée si les différentes études menées dans le cadre de la révision du PLU du Lion d'Angers démontrent la pertinence de ce schéma de développement.

Document signé par Monsieur Etienne GLEMOT, maire du Lion d'Angers, Monsieur Pascal CRUBLEAU, maire de Grez-Neuville, et Monsieur Michel CHESNEAU, maire de Montreuil-sur-Maine.

3) L'association Candéen Patrimoine Environnement a envoyé par email l'observation reprise ci-dessous.

GESTION ÉCONOME DES ESPACES :

La Grenellisation du SCoT doit donc répondre à ces enjeux du développement durable en réduisant la consommation de foncier, en prévoyant un urbanisme durable, plus économe en espaces.

Or, on constate tout le contraire dans l'analyse de documents proposés.

Le SCOT estime ses besoins à 11 ha/an en foncier économique pour la période 2017-2030, contre 10 ha/an dans la période précédente de 2002-2013. C'est une augmentation annuelle qui n'est pas justifiée, d'autant que l'existant est déjà supérieur aux besoins.

Un certain nombre de zones disponibles ne correspondant plus aux axes de développements économiques souhaités dans le SCoT. Ils doivent faire l'objet d'une analyse et être rendues pour certaines aux espaces agricoles ou naturels.

Le même constat s'applique à la consommation d'espaces destinés à l'habitat.

Nous avons comparé le DOO (page 36) qui est proposé à l'enquête publique. Il est moins exigeant que celui du SCoT actuel (voir page 19 du DOG). D'une part, il n'est fait aucune différence en matière de densité entre l'enveloppe urbaine et l'extension urbaine, mais pire encore, certaines communes ont vu leur densité se réduire, accroissant ainsi la consommation d'espace

Comparaison des seuils de densité ancien Scot et Scot Grenellisé

	SCoT en cours Cœur de bourg	SCoT proposé Enveloppe urbaine	SCoT en cours Extension urbaine	SCoT proposé Extension urbaine
1 Segré/Ste Gem.	25 log/ha	20 log/ha	17 log/ha	20 log/ha
2 Pouancé	20 log/ha	17 log/ha	15 log/ha	17 log/ha
2 Candé	20 log/ha	17 log/ha	15 log/ha	17 log/ha
2 Le Lion	25 log/ha	17 log/ha	17 log/ha	17 log/ha
2 Chateauneuf	25 log/ha	17 log/ha	17 log/ha	17 log/ha
3 Combrée	20 log/ha	15 log/ha	15 log/ha	15 log/ha
3 Noyant	20 log/ha	15 log/ha	15 log/ha	15 log/ha
3 Le Louroux	25 log/ha	15 log/ha	17 log/ha	15 log/ha
3 Bécon	25 log/ha	15 log/ha	17 log/ha	15 log/ha
3 Vern	25 log/ha	15 log/ha	17 log/ha	15 log/ha
3 Champigné	25 log/ha	15 log/ha	17 log/ha	15 log/ha
6 et 8 Autres com	20 log/ha	15 log/ha	15 log/ha	15 log/ha
9 Autres com	20 log/ha	12 log/ha	12 log/ha	12 log/ha

PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

En prescription générale, le DOO prescrits que « Les collectivités traduisent les mesures de protection et d'aménagement prescrites par le SDAGE dans leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) pour revenir au bon état des eaux et maîtriser les risques d'inondation ; »

*Sont ensuite énoncées une partie des orientations du SDAGE. Il serait plus clair d'écrire que le SCoT intègre la totalité des orientations **et des prescriptions** du SDAGE ainsi que celles des SAGE présents sur son territoire.*

Il est regrettable que sur ce sujet de l'eau, il n'y ait pas davantage d'engagement compte tenu de l'état de dégradation de la ressource. L'inscription d'une volonté forte de lutter contre les pollutions diffuses est absente comme par exemple celle de l'identification et la protection des haies et talus situés en des points stratégiques pour protéger la qualité de l'eau.

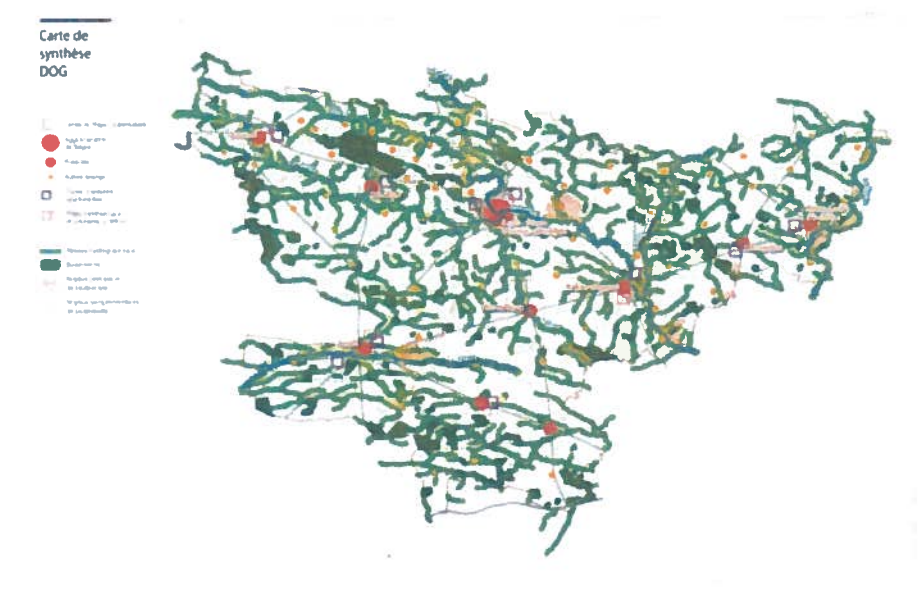
PROTEGER LA BIODIVERSITE

Le SCoT énumère les richesses naturelles présentes sur son territoire (Znieff, Natura 2000, SIC (Site d'Importance Communautaire), ZPS (Zone de Protection Spéciale), ENS (Espaces Naturels Sensibles) auxquels s'ajoutent le bocage, des forestiers, des vallées, cours d'eau et zones humides (Rapport de Présentation).

Cependant, en indiquant dans le DOO (p. 49) que « Les zones humides, les boisements et les haies possédant un intérêt écologique et/ou paysager, particulièrement ceux situés au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor, seront préservés en tenant compte des activités et usages de ces espaces (loi Paysage, Espace Boisé Classé ...) » on ne répond pas à la problématique de disparition des haies et du bocage qui font l'attractivité du Pays segréen. La loi Paysage n'y est pas adaptée et il n'est pas fixé de densité à préserver sur les communes du territoire. Il n'y a aucune plus-value de ce SCoT sur le précédent, puisqu'il reprend les mêmes « moyens » qui ont fait leur preuve en matière d'inefficacité et n'ont pas empêché la disparition sur le Candéen de notre patrimoine bocager.

La carte de la Trame Verte et Bleue présentée page 48 du DOO est grossière et ne reprend pas l'intégralité de la carte du SCoT actuellement en cours de validité (page 97 du DOG).

Carte du SCoT en cours de validité



Nous demandons à Monsieur le Commissaire Enquêteur de prendre en compte ces points afin que soit modifié et amélioré le projet de SCoT.

Notre association tient particulièrement au traitement de ces trois points que sont la consommation d'espaces, la protection de la ressource en eau et la protection de la biodiversité.

Si ces points ne sont pas pris en compte, nous vous prions de considérer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, notre avis comme négatif.

Le Président, Stanislas LEFEBVRE

4) Le Conseil de développement territorial a envoyé par email une copie de l'avis déposé dans le cadre des avis exprimés par les Personnes Publiques Associées.

6) FIN DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est terminée dans les conditions et à la date prévue.

Le public a été bien informé et s'est peu déplacé pour prendre connaissance du dossier.

Commentaire : Il est à noter qu'ont eu lieu, avant l'ouverture de l'enquête, l'organisation d'expositions, séminaires et réunions publiques, l'insertion d'informations sur le site internet ainsi que l'insertion d'articles dans la presse locale.

On peut donc estimer que le public avait déjà été largement informé.

Le Commissaire Enquêteur a réceptionné, clos et signé en fin de l'enquête les registres d'enquête.

7) PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSE :

Un procès-verbal d'enquête a été remis en mains propres à Madame Marie-Jo HAMARD, Vice présidente du PETR, le 21 juin 2017.

Il est annexé au rapport.

Le procès verbal reprend les observations du public inscrites et annexées aux registres.

Il reprend aussi les nombreuses observations des Personnes Publiques Associées ainsi que les avis des communes consultées.

Il interroge Monsieur le Président du PETR sur ces nombreux avis et observations.

Un mémoire en réponse au procès verbal de synthèse a été signé par le président du PETR le 4 juillet et une copie a été transmise au commissaire enquêteur le même jour.

Il est annexé au rapport.

les nombreuses observations des Personnes Publiques Associées, les communes consultées et durant l'enquête, portent sur la plus-part des points du dossier et se recoupent généralement.

Dans le mémoire, ces avis et observations ont été regroupés par grande thématique et des tableaux les reprennent avec 4 colonnes, "Organisme, Thème, Observation, Demande".

Pour chaque thématique, le mémoire donne une réponse et une orientation.

Commentaire : Le président du PETR précise que ces compléments d'informations et réponses ne constituent pas des décisions du PETR, mais des intentions. Ces intentions ne pourront être entérinées le cas échéant que par l'instance délibérante du PETR.

8) DISCUSSION DES OBSERVATIONS :

1) Monsieur de SAYVE (Armaillé)

La réponse du PETR précise :

Il n'est pas envisagé de donner une suite favorable à la demande que soit ajouté les éléments patrimoniaux mentionnés par Monsieur de Sayve dans le SCoT. En effet, les éléments patrimoniaux mentionnés ne présentent pas de caractéristiques permettant de différencier ces éléments de patrimoine de nombreux autres châteaux et manoirs non mentionnés dans le SCoT.

Commentaire : Effectivement, il n'est pas indispensable de repérer tous les éléments du patrimoine dans le SCoT, qui est un document d'orientation.

De plus, les éléments qui tournent autour d'un château ou manoir relèvent surtout du PLU. Qu'il n'en soit pas fait mention dans le SCoT ne préjuge pas des zonages concernés dans le PLU.

2) Observations concernant les ZAE sur la polarité du Lion d'Angers

La réponse du PETR précise :

Il est proposé de donner une suite favorable :

- à la demande qui consiste à laisser la possibilité d'étendre in situ la zone d'activités de la Sablonnière, sans que cette possibilité n'augmente la capacité globale d'extension des zones d'activités économiques du territoire ou de la polarité
- à la demande qui consiste à ne plus flécher le secteur dit des Hauts du Courgeon à vocation économique de manière spécifique, ce qui laissera la possibilité de reclasser ce secteur en vocation habitat si cette dernière était retenue dans le PLU en cours de révision

Commentaire : La demande concernant cette ZAE me paraît fondée et le choix de donner une suite favorable me paraît satisfaisant.

3) L'association Candéen Patrimoine

Commentaire : Les observations formulées portent sur des thématiques qui recourent les observations des PPA et sont donc traitées en même temps.

4) Le Conseil de développement territorial.

Commentaire : Les observations formulées portent sur des thématiques qui recourent les observations des PPA et sont donc traitées en même temps.

5) Observations des PPA

- La consommation foncière à vocation économique
Les observations sont globalement retenues.
Le chiffre de 143 ha concernant les besoins en matière de surfaces à vocation d'activités sur le territoire est maintenu.
- Les carrières et infrastructures
- Le DDAC (Thématique commerciale)
- L'activité agricole
Une réponse globalement favorable sera donnée aux demandes sur ces 3 thèmes.
- Les polarités
Une réponse globalement favorable sera donnée à ces demandes, à l'exception de la demande de la commune de Miré de passer en polarité de rang 3
- Le tourisme
- Déplacements, infrastructures
- Equipements, infrastructures
- Numérique
- Enveloppe urbaine / Qualité urbaine
- Production de logement
Pour ces thèmes, les remarques seront prises en compte
- Densités
Il est envisagé de revenir à une densité de 17 logements à l'ha, comme demandé dans les observations
- Mixité sociale et fonctionnelle
- Logements vacants
- Compléments de justification
- Assainissement
- Zones humides
Pour ces thèmes les remarques seront prises en compte

Commentaire : Le mémoire en réponse indique que le PETR prendra en compte la plus part des demandes en observations.

Les points non retenus sont explicités clairement.

En règle générale, il est demandé dans les observations que de nombreux points se traduisent en prescriptions, qui sont donc "obligatoires", plutôt qu'en recommandations, qui sont donc "conseillées".

Ce n'est pas explicité de façon très claire dans les réponses, qui de toute façon, ne sont que des indications mais non des décisions définitives.

Le choix de limiter les prescriptions au profit des recommandations me paraît important pour éviter de rendre le SCoT trop rigide et laisser des possibilités d'évolution dans le temps.

9) DEROULEMENT RECAPITULATIF ET CHRONOLOGIQUE DE L'ENQUETE :

- 03/03/2017 Décision du Président du tribunal administratif
- 03/04/2017 Entretien avec Madame Hamard Vice-présidente du PETR et de Madame Richard chargée du projet SCoT.
- 07/04/2017 Arrêté du Président du PETR
- 21/04/2017 Parution d'une annonce légale dans le Courrier de l'Ouest et dans Ouest France
- 03/05/2017 Entretien avec Madame Richard, visite du site et vérification des affichages
- 10/05/2017 Ouverture de l'enquête et permanence au siège du PETR
- 11/05/2017 Parution des annonces légales dans le Courrier de l'Ouest et dans Ouest France
- 19/05/2017 Permanence au siège de la communauté de communes des Vallées du haut Anjou et vérification des affichages
- 29/05/2017 Permanence au siège de la commune Ombree d'Anjou et vérification des affichages
- 12/07/2017 Permanence au siège du PETR et clôture de l'enquête
- 20/06/2017 Remise du procès verbal d'enquête
- 04/07/2017 Réception du mémoire en réponse
- 11/06/2017 Remise du rapport et des conclusions

Fait à Angers, le 11 juin 2017

Le Commissaire Enquêteur,
Jean Dussine

